

du Rhin , de Souabe & de Franconie , Landgrave de Lichtenberg &c. étant entièrement disposés , par la considération de l'avantage commun de l'Empire , de rétablir l'ancienne amitié sur un pied solide , sont convenus à cet effet des articles préliminaires suivans.

I. S. M. la Reine d'Hongrie & de Bohème , Archiduchesse d'Autriche , reconnoitra la Dignité d'Empereur dont le feu Electeur a été revêtu. Elle reconnoitra aussi la Sérénissime Electrice sa veuve , en qualité d'Impératrice.

II. Sa dite Majesté rendra à l'Electeur de Bavière , ses Etats Electoraux & Patrimoniaux , pour les posséder de la même manière qu'avant l'année 1741.

III. Elle se désiste du dédommagement qu'Elle étoit en droit de prétendre de l'Electeur de Bavière.

IV. S. A. El. de Bavière renonce tant pour Elle que pour ses Héritiers & Successeurs , de la manière la plus solennelle & dans la meilleure forme , à toutes les prétentions qu'Elle formoit sur la Succession de la Maison d'Autriche , au préjudice de la Pragmatique Sanction. Elle se désiste des Titres qu'Elle avoit pris ou auroit pu prendre en conséquence , particulièrement de celui d'Archiduc d'Autriche. Elle adhère à la garantie de la Pragmatique-Sanction , & promet d'y donner son accession , dans la Diète de l'Empire.

Sur quoi il est stipulé , que tant la renonciation que l'accession susdites seront fortifiées de la garantie de tout l'Empire & des deux Puissances maritimes , en vertu de leur garantie précédente , qu'elles renouvelleront par - là solennellement.

Et S. A. El. procurera pour Elle & pour ses Successeurs , une semblable renonciation des Princes